



Saint-Germain
lès-Corbeil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°23-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<p>Convocation en date du 16 mai 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 16 mai 2023</p>	<p>PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, Mme PODEVIN Cécile, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, Mme WELLNER Valérie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, Mme CARRIOL Pauline, M. MARTINEZ René, Mme SEJOURNE Jeannine, M. COPEL Philippe.</p>
<p>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 23 mai 2023 au 23 juin 2023</p>	<p>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. RANCHER Jacques ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre M. GARIN Bertrand ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe Mme BADIER Aline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LE GOUELLEC Yannick Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme LALANNE Bernadette ayant donné pouvoir à Mme SEJOURNE Jeannine</p>
<p>Conseillers En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 23</p>	<p>ABSENTS : M. ROUGER Philippe Mme TAVERNIER Brigitte M. MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe M. BOLENGU Julien M. DAL ZOTTO Alain Secrétaire de séance : Mme COURTINE Bénédicte</p>
<p>OBJET : Modification du tableau des effectifs</p>	

- VU** les articles L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les délibérations 47-2015, 36-2019 portant création de postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- VU** la délibération 26-2021 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet,
- VU** les délibérations 66-2014, 50-2012, 61-2015 portant création de postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- VU** la délibération 66-2014 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet,
- VU** la délibération 47-2015 portant création d'un poste assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet,
- VU** la délibération 30-2015 portant création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- VU** la délibération 45-2018 portant création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- VU** le tableau des effectifs,
- VU** l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 20 avril 2023

Délibération 3/5- feuillet 1/2

CONSIDERANT que des agents ont été promus à des grades supérieurs et qu'il convient de leur verser des indemnités de fin de carrière, ceux qu'ils occupaient,

CONSIDERANT que suite à des remplacements de fonctionnaires certains postes ne sont plus occupés

CONSIDERANT les modifications de temps de travail pour certains agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

FERME les postes suivants :

- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17.5/35^{ème}),
- 1 poste assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31.5/35^{ème}),
- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 1 poste de brigadier-chef principal.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Vice-président en charge de la politique sportive
de Grand Paris Sud,



Le secrétaire de séance